

Délibération du Conseil Municipal - Séance du 22/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

Vote		
Pour	Contre	Abstentions
10	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/02/2024

Mise en ligne sur le site internet le 26/02/2024

L'an 2024, le 22 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/02/2024.

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent

Excusés : ayant donné procuration : M. MILLET Jean-Luc à Mme THOMAS Valérie
Excusés : Mmes : LECLERE-PIERRE Christel, MILLÉRIOUX Myriam, M. COLIN Pascal

A été nommé secrétaire : Mme THIROT Sylvie

D24_002 – Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Monsieur le Maire propose :

- d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- de fixer le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.**
- **FIXE le montant de la prime tel que définis ci-dessus.**
- **DECIDE que cette prime sera versée en une fraction.**
- **INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets correspondants lors de leurs adoptions.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 23/02/2024

Le Maire,

Jean-Yves PELÉ



Le secrétaire,

Mme THIROT Sylvie

